

*Politique de la BERD
en matière de
communication et de
publication d'informations*

Juin 1996



Banque Européenne
pour la Reconstruction et le Développement

Table des matières

<i>Politique de la BERD en matière de communication et de publication d'informations</i>	<i>2</i>
<i>Avantages procurés par le partage de l'information</i>	<i>3</i>
<i>Principes directeurs</i>	<i>4</i>
<i>Programme de publications</i>	<i>4</i>
<i>Nouvelles initiatives</i>	<i>7</i>
<i>Principes d'action et information en matière d'environnement</i>	<i>8</i>
<i>Limites de la communication d'informations</i>	<i>10</i>
<i>Recouvrement des coûts</i>	<i>12</i>
<i>Demandes d'information</i>	<i>12</i>

Politique de la BERD en matière de communication et de publication d'informations

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a été créée en 1991 pour favoriser la transition des économies des pays d'Europe centrale et orientale et de l'ancienne Union soviétique vers l'économie de marché et y promouvoir l'initiative privée et l'esprit d'entreprise. Dans l'accomplissement de la mission de la Banque, la communication et la publication d'informations sur ses activités ainsi que sur ses pays et secteurs d'opérations est un élément essentiel.

La BERD est consciente de l'intérêt croissant que porte le public à ses opérations et à ses politiques opérationnelles. La politique de la BERD en matière de communication et de publication d'informations, approuvée par le Conseil d'administration en avril 1996, vise à communiquer ces informations à un public nombreux et divers. Elle inclut un certain nombre de nouvelles initiatives qui visent à rendre les opérations de la Banque plus transparentes et à faire mieux connaître ses pays et ses secteurs d'opérations.

La politique de la BERD en matière de communication et de publication d'informations repose sur le principe de base selon lequel, chaque fois que possible, et en l'absence de raisons impérieuses exigeant la confidentialité, la BERD mettra les informations concernant ses activités opérationnelles à la disposition du public. Cependant, si la BERD cherche à promouvoir la transparence en matière d'information, elle doit veiller attentivement à concilier cet objectif avec les besoins de ses membres et de ses clients.

Cette politique institue un mécanisme qui permettra de tenir le public informé de la gamme et de la créativité des activités opérationnelles de la Banque, tout en accroissant la diversité et la quantité d'informations auxquelles le public aura accès. Elle aura également pour effet de faire mieux connaître les informations déjà disponibles soit dans les nombreuses publications de la Banque, soit auprès de son Centre d'information. A l'avenir, la Banque fournira des informations sur la plupart des projets qui sont présentés à son Conseil d'administration et continuera, chaque fois que possible, à répondre aux demandes individuelles d'information.

Le présent document a pour objet de présenter un résumé de la

politique de la BERD en matière de communication et de publication d'informations. Nous espérons qu'il se révélera un guide utile pour tous les groupes intéressés, les entreprises partenaires et l'ensemble du public.

Avantages procurés par le partage de l'information

Responsabilité

La BERD reconnaît qu'une bonne politique de communication de l'information contribuera à mobiliser le soutien du public en faveur des activités qu'elle mène pour promouvoir la transition des économies des pays d'Europe centrale et orientale et de l'ancienne Union soviétique vers l'économie de marché et y encourager l'initiative privée et l'esprit d'entreprise. Financée sur des fonds publics, la Banque a la responsabilité de rendre compte de la nature, des méthodes et du résultat de ses opérations, eu égard à ses objectifs. Par la mise en oeuvre de cette politique, la BERD espère faire mieux connaître ses opérations et le rôle qu'elle joue dans le processus de transition.

Amélioration de la qualité des projets

Une plus grande transparence est bénéfique en ce qu'elle contribue à susciter un intérêt plus vif à l'égard des politiques opérationnelles de la Banque. Elle facilite en particulier les consultations sur les opérations au niveau local. Ceci peut avoir un impact positif tant au niveau de la conception du projet qu'à celui de son exécution.

Impact sur la transition

La BERD est un instrument important de l'aide au processus de transition dans ses pays d'opérations. Comme la Banque, d'autres institutions, appartenant tant au secteur public qu'au secteur privé, sont de plus en plus engagées dans ce processus. Une meilleure connaissance des opérations de la BERD facilite la coordination de leurs travaux, ce qui a pour effet d'étendre l'influence de la Banque au-delà des frontières de ses propres projets. Une meilleure information du public peut aussi permettre à la BERD d'atteindre d'autres acteurs intervenant dans la région, intensifiant ainsi son effet d'entraînement. En outre, elle

contribuera à affermir la confiance des marchés et à mobiliser en faveur des activités de la BERD des appuis techniques et financiers bien adaptés.

Principes directeurs

Les principes fondamentaux qui guident la politique de la BERD en matière de communication et de publication d'informations sont les suivants :

- Tout doit être fait pour promouvoir une meilleure compréhension du mandat de la BERD en vue de faciliter ses activités opérationnelles.
- Les informations auxquelles le public peut avoir accès doivent être accessibles aux personnes et aux organismes de chacun des pays membres.
- La BERD peut percevoir une contribution raisonnable afin de recouvrer le coût de la fourniture de ces informations.
- La BERD ne fournira pas d'informations qu'elle considère confidentielles ou sensibles¹. Les informations qui sont considérées comme confidentielles ou relevant du secret commercial par un pays, un client, une institution qui cofinance un projet, ou encore un membre du personnel de la Banque, doivent être traitées comme telles. La Banque respecte les accords conclus avec les tierces parties sur le respect des informations confidentielles.
- La BERD doit encourager la communication d'informations dans la mesure où elle n'est préjudiciable ni aux intérêts de la Banque, ni à ceux de ses membres, de ses clients, des institutions qui cofinancent ses projets ou de son personnel.

Programme de publications

Dans le cadre du programme de publications de la BERD, le public a accès à de nombreuses informations sur l'organisation de la Banque, sa stratégie opérationnelle et ses évaluations de l'environnement économique des pays d'opérations. La Banque diffuse également des informations sur ses opérations ainsi que sur d'autres sujets intéressant le public. La liste des publications

disponibles figure dans la brochure intitulée *Guide to Publications*. Ces publications comprennent notamment les documents suivants :

Documents de référence

- *La BERD : un partenaire pour votre financement*
- *Différentes sources de financement pour les projets de petite et moyenne envergure en Europe centrale et orientale et dans l'ancienne Union soviétique.*
- *Politique et règles de passation des marchés*
- *Principes d'action en matière d'environnement*
- *Environmental Procedures**
- *Technical Cooperation**

Publications périodiques

- *Rapport annuel de la BERD*
- *Transition Report**
(annuel, mise à jour publiée le semestre suivant)
- *Procurement Opportunities** (mensuel)
- *The Economics of Transition** (publié deux fois par an)
- *Environments in Transition** (publié deux fois par an)
- *Law in Transition** (trimestriel)

Informations financières

Le Rapport annuel de la BERD présente les résultats opérationnels et financiers, un compte-rendu des opérations de l'année et une évaluation de leur impact. Il est disponible dans les quatre langues de travail de la Banque (allemand, anglais, français et russe).

Information sur l'organisation et l'administration de la BERD

Outre le Rapport annuel, plusieurs fiches d'information (*factsheets*) contiennent des informations sur la structure organisationnelle de la Banque. Le texte de l'Accord portant création de la BERD est également disponible.

¹ On trouvera de plus amples détails sur ce sujet dans la section intitulée : "Limites de la communication d'information".

* Ce document n'est pas traduit en français.

Études de politique sectorielle

Les études de politique sectorielle approuvées par le Conseil d'administration traitent des politiques opérationnelles de la BERD dans les différents secteurs d'activité et sont mises à jour quand cela est nécessaire. Elles sont généralement disponibles dans les quatre langues de travail de la Banque.

Stratégies-pays

Un résumé de la stratégie-pays, présentant à la fois l'appréciation que porte la Banque sur la situation du pays et la politique opérationnelle de la Banque dans ce pays, est en cours d'élaboration pour chaque pays d'opérations.

Analyse économique

Le rapport annuel sur la transition (*Transition Report*) contient une évaluation détaillée de l'état de la transition dans chaque pays d'opérations. Avec sa mise à jour, publiée le semestre suivant, il résume les conditions et perspectives d'investissement dans la région et fait le point sur le développement des entreprises. Il comporte également une analyse économique approfondie de la situation des pays d'Europe centrale et orientale et des pays de la Communauté des Etats indépendants.

Une revue semestrielle, *The Economics of Transition*, est publiée conjointement avec une maison d'édition privée. Cette revue, à laquelle la BERD contribue régulièrement, offre un forum de discussion sur les questions économiques concernant la transition.

Autres sources d'information

La BERD publie des communiqués de presse sur nombre de ses opérations ainsi que des fiches d'information (*factsheets*) sur l'histoire, l'organisation et les opérations de la Banque. Les discours prononcés par le Président et d'autres responsables de la Banque sont communiqués au public. Le texte de nombreuses communications faites par des responsables de la Banque à l'occasion de conférences ou de séminaires est également disponible.

Nouvelles initiatives

A compter du 1er septembre 1996, la BERD publiera des résumés de projet (*Project Summary Documents, PSD*) sur les projets du secteur privé et du secteur public. Dans le cas de projets du secteur public, un condensé du rapport présenté au Conseil d'administration sera également mis à la disposition du public.

Le résumé de projet

Un résumé sera généralement préparé pour chaque projet du secteur public et du secteur privé. Dans le cas de projets du secteur privé, ce document sera normalement diffusé 30 jours au moins avant l'examen du projet par les administrateurs. Dans le cas de projets du secteur public, il sera diffusé dès que possible après l'examen initial du projet par la direction de la Banque (examen qui a généralement lieu quatre à cinq mois avant l'examen du projet par le Conseil d'administration). En cas de modifications majeures du projet, le résumé sera mis à jour.

Le résumé de projet sera mis à la disposition du public, à moins que le client de la BERD ou l'institution qui cofinance le projet ne donne de bonnes raisons de le tenir confidentiel. Les informations confidentielles fournies à la Banque par l'un de ses clients ne seront jamais diffusées sans le consentement préalable de celui-ci. S'il est considéré que l'ensemble du projet a un caractère confidentiel, il ne sera pas produit de résumé.

On pourra se procurer les résumés de projet de la Banque auprès du Bureau des publications ou sur le serveur Internet.

Documents établis à l'intention du Conseil d'administration et informations techniques relatives aux projets du secteur public

Après l'approbation d'un projet du secteur public par le Conseil d'administration, un condensé du rapport présenté au Conseil sera généralement mis à la disposition du public, sur demande. Les informations que la Banque, en consultation avec son client, classera comme confidentielles ou sensibles, ou risquant de compromettre les relations entre la Banque et ses membres, seront éliminées du condensé destiné au public. Dans des cas exceptionnels, soulevant des problèmes majeurs de confidentialité, la BERD pourra décider de ne pas diffuser de condensé du rapport.

Dans le cas de projets du secteur public, des informations supplémentaires, non confidentielles, de caractère technique et factuel, pourront être fournies à la demande, avec l'accord du responsable du projet et après consultation du gouvernement et de tout cofinancier concerné.

Utilisation d'Internet

La mise en service du serveur Internet de la BERD permettra au public de lire sur écran ou de télécharger les résumés de projet ainsi que de nombreuses publications et autres documents d'intérêt général de la Banque. Des extraits du Rapport annuel, du *Transition Report* et de la brochure intitulée : "la BERD: un partenaire pour votre financement", comme les communiqués de presse et le texte des discours prononcés par le Président de la BERD, seront également disponibles sur ce serveur.

Principes d'action et information en matière d'environnement

Selon les principes d'action de la BERD en matière d'environnement, les promoteurs de projets doivent fournir aux autorités concernées et au public, et en particulier aux parties susceptibles d'être affectées, des informations sur tout impact environnemental significatif des opérations proposées. Dans l'examen et l'approbation de chaque opération, la Banque tient compte des observations et des opinions présentées par ces parties.

Lors de l'examen final du projet, l'Unité des études environnementales de la BERD fait rapport sur la façon dont les règles de consultation du public de la Banque ont été respectées.

Diffusion de documents concernant les aspects environnementaux des opérations

Les procédures environnementales (*Environmental Procedures*) de la BERD fixent des exigences différentes en matière de diffusion d'informations environnementales, en fonction de l'impact des projets sur l'environnement.

Les projets de catégorie A sont susceptibles d'avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement qui ne peuvent être

aisément identifiés et évalués, et des mesures correctives ne peuvent être facilement prescrites pour y remédier. Pour tout projet de catégorie A, le promoteur du projet doit préparer une étude d'impact sur l'environnement (*Environmental Impact Assessment, EIA*). Il doit assurer, en procédant à une évaluation approfondie, que tous les problèmes majeurs ont été identifiés et que le rôle du public dans cette évaluation a bien été défini.

Le public doit être adéquatement informé des aspects environnementaux du projet afin de pouvoir formuler ses observations.

La délai pendant lequel le public peut présenter ses observations devra être conforme à la législation nationale. Toutefois, la Banque exige généralement un délai d'au moins 30 jours, souvent plus. Pour les opérations du secteur privé, la BERD exige un minimum de 60 jours entre la date de diffusion de l'étude d'impact sur l'environnement et celle de l'examen du projet par le Conseil d'administration. Pour les opérations du secteur public, ce délai minimum est porté à 120 jours. Dans des cas exceptionnels, intéressant le secteur privé, où il est essentiel d'aller vite, la condition de délai minimum peut être levée quand la direction de la Banque a vérifié que les procédures environnementales de la Banque ont bien été suivies dans tous les autres domaines. Il est alors fait état de cette dérogation dans les documents présentés au Conseil d'administration.

L'étude d'impact sur l'environnement et le résumé de l'étude (sans commentaires de la BERD) sont mis à la disposition du public, au Centre d'information de la BERD, au moment où le promoteur du projet les communique. Le résumé de l'EIA est transmis en même temps au Conseil d'administration de la Banque. En outre, le résumé de projet présente brièvement les problèmes environnementaux.

Pour obtenir une dérogation, ou bénéficier d'un traitement d'exception, les promoteurs du secteur privé doivent démontrer que les considérations liées au secret des affaires l'emportent sur les avantages que procurerait l'information du public avant l'approbation du projet par le Conseil d'administration. Le succès du projet pourrait demander, par exemple, que l'identité du promoteur ne soit pas révélée avant la décision du Conseil d'administration. Lorsque des dérogations sont accordées, les documents juridiques ne seront pas signés avant qu'il ait été procédé, après l'approbation du Conseil d'administration, à une consultation du public. Dans ce cas, l'ampleur et les procédures

de la consultation du public auront été convenues entre la Banque et le promoteur du projet avant l'examen du projet par le Conseil d'administration.

Les projets de catégorie B sont susceptibles d'avoir des effets significatifs sur l'environnement. Ces effets peuvent être identifiés et évalués, et des mesures préventives ou correctives peuvent être prescrites sans trop de difficultés pour y remédier. Pour ces projets, la Banque exige une analyse environnementale. Dans le cas de projets du secteur public, cette analyse est annexée au résumé de projet (PSD). Dans le cas de projets du secteur privé, un résumé des principales conclusions sera joint au PSD. Pour ces projets, la Banque n'a pas d'exigences particulières en matière de notification mais le promoteur du projet doit diffuser des informations sur les aspects environnementaux du projet conformément à la législation nationale.

L'analyse environnementale révélera parfois que des problèmes environnementaux majeurs concernant les opérations en cours existaient bien avant la participation de la BERD au projet. Il est possible par exemple que l'équipement des locaux n'ait pas respecté les normes environnementales, ou encore les normes de santé et de sécurité. Dans ce cas, outre les informations qu'elle rendra publiques, la Banque exigera généralement que le promoteur diffuse, avant le décaissement du prêt, un communiqué sur les mesures correctives convenues avec la Banque.

Les projets de catégorie C sont ceux qui n'ont pas d'impact potentiel significatif sur l'environnement. Il n'est généralement pas exigé d'informations environnementales pour ces projets.

Limites de la communication d'information

Si la BERD cherche à promouvoir la transparence en matière d'information, elle doit veiller attentivement à concilier cet objectif avec les besoins de ses membres et de ses clients. Les informations confidentielles et sensibles seront adéquatement protégées. Pour ce qui est des informations confidentielles, la Banque applique des règles de déontologie rigoureuses. Enfreindre ces règles non seulement affecterait la crédibilité que lui accordent ses clients, mais encore pourrait dissuader des clients éventuels. En général, les informations confidentielles ne peuvent être communiquées sans l'accord de ceux qui en sont la source.

Le maintien de la confidentialité des délibérations internes des organes de direction de la BERD garantit la libre circulation de l'information et des idées à l'intérieur de la Banque. La diffusion systématique de documents internes risquerait de décourager les idées nouvelles et audacieuses. En tant qu'employeur responsable, la Banque a également, à l'égard de son personnel, le devoir de préserver l'intégrité et le secret professionnels et d'assurer la protection des informations personnelles et confidentielles.

Pour les raisons qui sont expliquées ci-dessus, certains documents ne sont pas diffusés. Il s'agit des documents suivants :

- les documents qui sont uniquement à usage interne ;
- Les documents du Conseil d'administration, sauf s'ils doivent être rendus publics et que le Conseil d'administration a autorisé leur diffusion ;
- les informations privilégiées, telles que les avis juridiques et la correspondance échangée avec les conseils juridiques extérieurs ;
- les informations qui risqueraient de mettre en danger la sécurité nationale des pays membres;
- Les informations que la BERD possède, mais dont elle n'est pas la source, et qui ont été classées par ceux qui en sont la source comme sensibles et confidentielles, ou encore les informations dont ces derniers ont demandé une diffusion restreinte;
- les informations se rapportant à la passation des marchés, notamment les informations relatives à la présélection communiquées par les éventuels soumissionnaires, les soumissions, les propositions ou offres de prix, et les comptes rendus de délibérations;
- les rapports d'évaluation de projets établis à l'usage interne ;
- les informations financières, commerciales ou faisant l'objet de droits exclusifs, provenant d'organismes ou de personnes privées, que la BERD a reçues dans le cadre de l'analyse ou de la négociation de prêts, sauf autorisation expresse de ces organismes ou personnes privées;
- toute autre information que la direction de la Banque considère confidentielle ou sensible.

Recouvrement des coûts

Ces nouvelles initiatives en matière de communication d'informations font peser une charge de travail accrue sur de nombreux cadres de la Banque et pas seulement sur ceux qui sont directement responsables de l'information du public. Chaque fois que possible, la Banque récupérera ce coût supplémentaire en vendant certaines publications à un prix approprié. La majorité des publications de la Banque continuera à être diffusée gratuitement.

La Banque est décidée à assurer que le prix d'une publication ne constitue pas un obstacle qui empêche les parties intéressées d'obtenir des informations sur la BERD.

Demandes d'information

Les demandes concernant des documents sont traitées par le Bureau des publications de la BERD et peuvent être adressées par fax, courrier ou téléphone à l'adresse indiquée ci-après. Les documents sont également disponibles au Centre d'information de la BERD.

Les résumés de projet et autres documents d'intérêt général seront disponibles à la fois sous forme de publications et sur le serveur Internet de la BERD. L'utilisation du serveur Internet, qui est un outil de diffusion d'information populaire et pratique, permettra également de réduire les coûts.

Les demandes d'information doivent être adressées au Département de la communication de la BERD. Il est également prévu que les Bureaux résidents de la BERD joueront un rôle de plus en plus actif dans la diffusion des informations.

Contacts

Banque européenne pour la reconstruction et le développement
One Exchange Square
Londres EC2A 2EH
Royaume-Uni

Standard téléphonique

Tél. : +44 171 338 6000
Fax : +44 171 338 6100
Télex : 8812161 EBRD L G
Swift : EBRD GB2L

Demandes d'information concernant les activités de la BERD

Département de la communication de la BERD
Tél. : +44 171 338 7236
Fax : +44 171 338 6754

Demandes concernant les publications et documents de la BERD

Bureau des publications de la BERD
Tél. : +44 171 338 7553
Fax : +44 171 338 6690

Visiteurs se rendant au siège de la BERD

(Il est conseillé de prévenir le Centre d'information vingt-quatre heures à l'avance pour assurer que les documents voulus soient disponibles)

Centre d'information

Tél. : +44 171 338 6747
Fax. : +44 171 338 6155

On trouvera des informations supplémentaires concernant les personnes à contacter dans les autres départements et bureaux résidents de la banque dans le Rapport annuel et dans les fiches d'information qui sont mises à jour régulièrement.

Serveur Internet de la BERD : <http://www.ebrd.com>